

Transmettre une pièce justificative dématérialisée sur **caf.fr** ou via l'appli **Caf-Mon Compte**, c'est simple, rapide et sécurisé !

Quand transmettre une pièce justificative dématérialisée ?

L'envoi de **pièces justificatives dématérialisées** est possible :

- pour un **changement de situation**,
- pour une **demande de prestation réalisée en ligne**,
- quand la Caf a besoin d'informations complémentaires pour traiter votre dossier, via la rubrique « **La Caf me demande** ».



Quelle pièce justificative dématérialisée ?

Vous pouvez transmettre des pièces justificatives dématérialisées enregistrées **aux formats jpg, png ou gif et pdf**, telles qu'une **pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport), une **carte de séjour**, un **bulletin de salaire**, un **bail de location**, une **déclaration de grossesse**, etc.

Un **nombre de pages maximum est fixé pour chaque pièce justificative**. Par exemple, une carte d'identité représente 2 pages (1 page pour le recto et 1 page pour le verso).

Comment joindre une pièce justificative dématérialisée ?

- ➊ À la fin d'une démarche, un **récapitulatif des pièces justificatives** nécessaires au traitement de votre dossier apparaît. Pour transmettre ces pièces demandées directement en ligne, il suffit de cliquer sur « **Joindre un document** ».

- ➋ Lorsque le **téléchargement est terminé**, il suffit de cliquer sur le bouton « **VALIDER** » pour transmettre la ou les pièce(s) demandée(s).

Encore + pratique !

Transmettre une pièce justificative en vidéo pour les Caf



et pour les Partenaires

